



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2014

Soixante-huitième session
Point 14 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 septembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.61)]

68/309. Rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, créé conformément à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », figurant en annexe à sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont notamment décidé de mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable, ouvert à toutes les parties prenantes, afin de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par l'Assemblée générale,

1. *Prend note* de la conclusion des travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et se félicite de son rapport¹ ;

2. *Décide* que c'est principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable que ces objectifs seront incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seront aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendront à sa soixante-neuvième session.

*108^e séance plénière
10 septembre 2014*

¹ A/68/970. Les réserves des États Membres à l'égard de ce rapport sont consignées au paragraphe 13 de la section III.

